

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 décembre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Fabrice JULLIEN - FIORI - Mourad KAHOU - Evelyn KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Gérard BISMUTH représenté par Vincent COULOMB - Alexandre BIZAILLON représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Roland BLUM représenté par Gilles PAGLIUCA - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Miloud BOUALEM représenté par Clément YANA - Nicole DESMATS représentée par Roger MERONI - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Bruno GILLES - Bernard GIRAUD représenté par Danielle MILON - Martine GOELZER représentée par Michel LO IACONO - Catherine JALINOT représentée par Mireille FOURNERON - Laurence JOUANDON représentée par Jean-François DENIS - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Christophe MASSE représenté par Francis ALLOUCH - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Marc POGGIALE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Pierre PENE représenté par René TAVERA - Roland POVINELLI représenté par Jean VIARD - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Gabriel PERNIN - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Jean-Paul ULIVIERI - Maurice TALAZAC représenté par Maxime TOMMASINI - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER PERREAUT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier BLANC - Albert LAPEYRE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 008-1726/09/CC

■ Contrat à contribution financière forfaitaire pour l'exploitation des services de Transports publics urbains de Marseille Provence Métropole avec la Régie des transports de Marseille - Approbation de l'avenant 5 relatif au développement de l'offre de transport sur le réseau RTM

DITRA 09/4015/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole continue de développer de manière équilibrée le réseau de transport en commun exploité par la RTM.

En 2010, l'offre de transport de l'agglomération marseillaise sera renforcée avec la mise en service des prolongements de la ligne T2 du tramway au nord jusqu'à Arenc (une station) et de la ligne 1 du métro à l'est jusqu'à la Fourragère (quatre stations).

Par ailleurs, afin d'améliorer la desserte en bus, des lignes de bus seront créées ou prolongées sur Marseille, Allauch et Plan-de-Cuques. Le détail est donné en annexe de la présente délibération.

Au total, 925 000 km annuels supplémentaires seront produits sur l'année 2010.

Ces modifications substantielles de l'offre de service donnent lieu à un ajustement de la contribution financière annuelle versée par MPM.

Ainsi, la Communauté Urbaine MPM et la RTM ont convenu de modifier par avenant le contrat à contribution financière forfaitaire pour l'exploitation des services de transports publics urbains de MPM, afin d'y intégrer les nouvelles offres de service sur le réseau.

Ainsi, les charges et recettes supplémentaires prévisionnelles ont été évaluées sur la base des prix unitaires du réseau, à partir de la grille de décomposition des coûts figurant en annexe 5 du contrat.

Le calcul des charges et les recettes prévisionnelles liées au prolongement du métro ainsi qu'au renforcement de la desserte en bus ont été réalisés sur la base contrat à contribution forfaitaire signé en 2006 entre MPM et la RTM (articles 29.1.2.1 et 29.2.2.1).

Les dépenses et recettes liées au prolongement du tramway ont, quant à elles, été calculées à partir de l'avenant au contrat à contribution forfaitaire visant à intégrer l'exploitation du tramway dans les mêmes conditions économiques que la délégation de service publique qui avait initialement été conclue.

Ainsi, l'extension de la ligne 1 du Métro de Timone à La Fourragère génère 421 000 km annuels supplémentaires. Tel que le précise le contrat, les dépenses ont été évaluées sur la base des coûts unitaires métro issus de la grille de coûts 2008 et les recettes sur la base de la recette moyenne par km constatée sur l'année 2008.

Le déficit d'exploitation attendu en 2010, suite à la mise en œuvre des nouveaux services, s'élève en année pleine à 7.5 millions d'euros HT Condition Economique (CE) 2008 répartis de la manière suivante :

- 5.34 millions d'euros HT par an au titre de l'extension de la ligne 1 du métro à Fourragère
- 0.22 millions d'euros HT par an au titre de la réorganisation du réseau bus sur le secteur Fourragère
- 0.25 millions d'euros HT par an au titre de l'extension de la ligne 2 de tramway jusqu'à Arenc
- 1.68 millions d'euros HT par an au titre du renforcement de la desserte en bus sur Marseille, Allauch et Plan-de-Cuques

Les dates de mise en service des nouvelles dessertes constitueront la référence pour l'ajustement du règlement définitif de la contribution annuelle versée par MPM à la RTM. Celle-ci sera recalculée en conséquence au prorata de la période d'exploitation effective en 2010.

Par ailleurs, pour ce qui concerne le prolongement de la ligne 1 du métro, MPM devra verser à la RTM 216 460 euros HT/mois pour prendre en compte les coûts de gestion des infrastructures qui lui seront remises avant la mise en service du prolongement à partir de janvier 2010.

Par conséquent, il convient d'intégrer les modifications relatives au développement de l'offre de transports et aux incidences financières sur le montant de la contribution financière versée par MPM au contrat MPM/RTM.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° FAG 5/1033/CC du 18 décembre 2006 approuvant le contrat avec la RTM à contribution financière forfaitaire pour l'exploitation des services de transports publics urbains de MPM (Métro/ Bus) ;
- La délibération n° FAG 007-1113/07/CC du 17 décembre 2007 approuvant l'avenant n° 1 au contrat avec la RTM à contribution financière forfaitaire pour l'exploitation des services de transports publics urbains de MPM (Métro/ Bus) ;
- La délibération DTUP 010-19/12/2008/ CC approuvant l'avenant n° 2 au contrat avec la RTM à contribution financière forfaitaire pour l'exploitation des services de transports publics urbains de MPM ;
- La délibération DTUP 004-1340/09/CC du 11 mai 2009 approuvant l'avenant n° 3 au contrat avec la RTM à contribution financière forfaitaire pour l'exploitation des services de transports publics urbains de MPM ;
- La délibération DTUP 005-1411/09/CC approuvant l'avenant n°4 au contrat avec la RTM à contribution financière forfaitaire pour l'exploitation des services de transports publics urbains de MPM.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La mise en service en 2010 des prolongements de la ligne 2 du tramway à Arenc et de la ligne 1 du métro à Fourragère.
- La restructuration et le développement de l'offre de service bus sur Marseille, Allauch et Plan-de-Cuques.
- Qu'il convient d'approuver et d'intégrer par voie d'avenant dans le contrat à contribution financière forfaitaire pour l'exploitation des services de transports publics urbains conclu entre MPM et la RTM, les modifications relatives au développement de l'offre de transport sur le réseau RTM et les incidences financières sur le montant de la contribution à verser par MPM.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 5 ci-annexé au contrat à contribution financière forfaitaire pour l'exploitation des services de transports publics urbains conclu entre MPM et la RTM relatif au développement de l'offre de transport sur le réseau exploité par la RTM.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2010 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Pour la contribution financière forfaitaire : Nature 657381, Fonction : 815, Sous politique : C210

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI